

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASES 332 Subventions de fonctionnement et d'investissement pour des dispositifs d'aides aux familles à la rue et aux personnes sans abri.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivant ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la Loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8 ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder au titre de l'exercice 2019, une subvention globale de 57 215 € pour l'équipement de prototype d'abri d'hébergement d'urgence proposé par l'association Emmaüs solidarité ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention de 57 215 € en investissement à l'association « Emmaüs Solidarité » ayant son siège social 32, rue des Bourdonnais - 75001 PARIS (n° SIMPA 24921) pour l'équipement de prototype d'hébergement d'urgence (n° de dossier 2019_10256)

Article 2 : Le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné au vote du conseil de Paris et à la conclusion d'une convention annuelle d'investissement avec l'association « Emmaüs Solidarité ».

Article 3 : « Les dépenses correspondant à l'article 1 seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement. »

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO